



NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALECONSEIL
DE SÉCURITÉDistr.
GÉNÉRALEA/34/187
S/13253

16 avril 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-quatrième session
Point 91 de la liste préliminaire^x
QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-quatrième année

Lettre datée du 16 avril 1979, adressée au Secrétaire général par le
représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le texte d'un communiqué publié ce jour par le Bureau de coordination des pays non alignés, concernant l'agression commise par la Rhodésie à l'encontre de la Zambie et du Botswana.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 91 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de Sri Lanka
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

Président du Bureau de coordination des
pays non alignés,

(Signé) B. J. FERNANDO

^x A/34/50.

ANNEXE

Communiqué publié le 16 avril 1979 par le Bureau de coordination
des pays non alignés concernant l'agression commise par la
Rhodésie à l'encontre de la Zambie et du Botswana

1. Le Bureau de coordination des pays non alignés condamne vigoureusement et catégoriquement le régime raciste illégal de Rhodésie du Sud pour ses incursions armées répétées à l'encontre de la Zambie et du Botswana perpétrées entre le 10 et le 14 avril, incursions qui sont des actes de guerre et constituent une provocation flagrante dirigée contre ces Etats de première ligne. Ces actes d'agression sauvages et injustifiés ont occasionné, en plus de la destruction complète de biens, le massacre et la mutilation tragique de plusieurs centaines de réfugiés du Zimbabwe et de ressortissants zambiens.
2. Le Bureau rejette aussi catégoriquement les affirmations mensongères de la clique de Salisbury et de ses alliés, selon lesquelles ces attaques étaient dirigées contre des bases de guérilla et non contre des centres de réfugiés. Il est prouvé de façon irréfutable que la Zambie et le Botswana n'ont fait qu'accueillir les milliers de réfugiés du Zimbabwe qui ont fui la tyrannie de la machine de guerre et de répression du régime de Smith.
3. Le Bureau réaffirme que la guerre de libération est menée à l'intérieur du territoire rhodésien et non pas de l'extérieur.
4. Le Bureau demande à tous les membres de la communauté internationale de porter secours à la Zambie et au Botswana en ce moment difficile et de leur fournir leur précieux appui. Le Bureau demande également à l'Organisation des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression rhodésienne qui continue de menacer la paix et la sécurité internationales.
5. Le Bureau rend hommage aux Gouvernements de la Zambie et du Botswana pour l'appui qu'ils continuent d'apporter au peuple africain dépossédé du Zimbabwe. Toute tentative du régime rebelle tendant à rendre les Etats de première ligne responsables de son imminent et inévitable effondrement est vouée à l'échec.
6. Le Bureau de coordination affirme sa solidarité avec les peuples de Zambie et du Botswana en ces moments difficiles, conformément à la récente déclaration de sa Réunion ministérielle extraordinaire tenue à Maputo du 26 janvier au 2 février 1979 (voir le document A/34/126, annexe).
